



Saint-Prex, le 4 février 2016/AG

**MUNICIPALITÉ**  
DE  
**SAINT-PREX**

**DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 3 février 2016, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'accepter la modification de quatre articles des statuts de l'ARASMAC;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude de réhabilitation du bâtiment de services en administration communale et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 280'000.–, pour financer cette étude;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la reconstruction et l'agrandissement de la salle de gymnastique double du Cherrat en salle de gymnastique triple et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 10'928'000.–, pour entreprendre cet ouvrage.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal.